



Service des Décorations

Pôle des dossiers transversaux
et étrangers

LE GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 modifié, portant code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, et notamment le Livre III ;

VU l'arrêté pris par le grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 15 novembre 2011 autorisant les personnels militaires ayant obtenu la « Presidential Sports Award » à l'accepter et à la porter ;

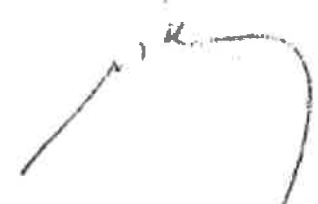
VU la demande formée par le Ministre de la Défense en date du 10 septembre 2014,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté visé ci-dessus, autorisant les personnels militaires ayant obtenu la « Presidential Sports Award » à l'accepter et à la porter, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la grande chancellerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 NOV. 2014



Général d'armée GEORGELIN